JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59 100 ROUBAIX

305 154 262 RCS ROUBAIX-TOURCOING

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUILLET 2012

L'an deux mille douze,
Le dix huit juillet,
A quatorze heures quinze,

L'Associé Unique a été convoqué ce jour sur convocation du Président de la société aux fins de tenir une Assemblée Générale Mixte au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par l'Associé Unique ainsi que par les autres participants présents au moment de leur entrée en séance.

La feuille de présence certifiée sincère et valable par le Président et le Secrétaire permet de constater que le quorum du tiers des actions ayant droit de vote prévu par les statuts est atteint.

Le Président constate que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent et excusé.

Le cabinet BMD ASSOCIES, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent et excusé.

Sont également présents :

- Madame Caroline ROSE, Déléguée du Comité d'Entreprise,
- Monsieur Ludovic DELHAYE, Délégué du Comité d'Entreprise est absent et excusé,
- Madame Yamina AZZI, Déléguée du Comité d'Entreprise est absente et excusée,
- Madame Fernanda COURAGE, Déléguée du Comité d'Entreprise est absente et excusée.

Monsieur Gauthier WATRELOT préside la séance en sa qualité de Représentant permanent de l'Associé Unique.

Madame Emilie SAMPSON est désignée comme Secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Société,
- lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au président,
- approbation des charges non déductibles fiscalement,
- affectation du résultat de l'exercice,
- adoption de nouveaux statuts,
- dissolution du Conseil de surveillance,
- nomination des dirigeants,
- nomination de commissaires aux comptes
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés et commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes de l'exercice clos,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Président.

Sont ensuite lus et commentés le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voies les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat net de 17 859 255 €.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de global de 11 249 €.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de la manière suivante :

- à titre de dividende	17 859 255 €
Total	17 859 255 €

Le dividende unitaire est donc de 8,79 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.
Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

EXERCICE	DIVIDENDES	ABATTEMENT
2008	4,10 €	1,64 €
2009	9,48 €	3,79 €
2010	0 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de refondre les statuts de la Société en harmonie avec ceux de ses sociétés soeurs.

En conséquence, il approuve les statuts mis à jour de la Société joints en Annexe dans leur ensemble.

SIXIEME RESOLUTION : DISSOLUTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En conséquence de la résolution précédente l'Associé Unique décide la dissolution du Conseil de Surveillance de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION : NOMINATION DES DIRIGEANTS

Dans le cadre de la cinquième résolution et conformément aux nouveaux statuts, l'Associé Unique nomme :

- en qualité de Président, la Société Happychic, société anonyme au capital de 310 125 600 € dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred

Motte, immatriculée au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 509 508 628, dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT, né le 06 avril 1963 à Lille (59000), domicilié à Hem (59510), 35 rue du Trié, pour une période de quatre exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2015 en remplacement de Monsieur Philippe HYVERT ayant fait part de sa démission en date de ce jour,

- en qualité de Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN né le 22 mai 1971 à Linselles (59126), domicilié à Bondues (59910), 5 Rond Point Saint Georges, pour une période de quatre exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2015.

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Associé Unique décide de nommer BMD ASSOCIES – représenté par Monsieur Benoît DE REU - 314 Boulevard Clémenceau - 59700 Marcq-en-Baroeul en qualité de co-commissaire aux comptes pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2017.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que BMD ASSOCIES n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Yves NICOLAS, demeurant 63 rue de Villiers à Neuilly sur Seine (92200), en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Benoit DE REU, pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2017.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que Monsieur Yves NICOLAS, n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique décide de nommer Madame Nathalie BAILLEUX, née le 11 juillet 1963 à Valenciennes (59300), en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2017.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que Madame Nathalie BAILLEUX n'est intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Le Président de l'Assemblée
Gauthier WATRELOT

Le Secrétaire
Emilie SAMPSON